

22-08/2h2-PRÉF-SOS/PA

Le Préfet d'Eure et Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Aviation Civile ;

Vu le Code des Douanes ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 février 1986 et notamment son article 5, fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2014 autorisant Monsieur Frédéric Ragot, gérant de la société Air Pégasus à créer et utiliser une aérostation à « usage privé » dans l'enceinte du Château d'Esclimont ;

Vu le procès-verbal de contrôle de plateforme n° 06597/00135/2022 du 16 février 2022 effectué par la Brigade de Gendarmerie de Toussus-le-Noble, informant que la plateforme est fermée et inactive depuis le 30 décembre 2017 ;

Vu le mail de M. Frédéric RAGOT du 25 août 2022 confirmant la cessation d'activités sur la plateforme depuis décembre 2017, suite au rachat du château par un nouveau propriétaire ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 26 septembre 2014 autorisant M. Frédéric Ragot, gérant de la société Air Pégasus à créer et utiliser une aérostation à « usage privé » dans l'enceinte du château d'Esclimont est abrogé.

Article 2 : M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir, M. le Maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, M. le Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la Zone Ouest à Rennes, M. le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, M. le Directeur Régional des Douanes du Centre Val de Loire, M. le Sous-Directeur Régional de la Circulation Aérienne Militaire Nord, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens, M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. Frédéric RAGOT et au Propriétaire du Château d'Esclimont.

Fait à Chartres, le **30 AOÛT 2022**

Le Préfet,
P/Le Préfet,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,

Yannis BOUZAR

Cet arrêté peut faire l'objet de recours en application des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, lequel peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>